



# Les Groupes d'Entraide Mutuelle (GEM) :

*Evolutions, actualités et enjeux en région Grand Est*

## JOURNÉE RÉGIONALE GRAND EST

**Mercredi 31 janvier 2018**

Les Groupes d'Entraide Mutuelle (GEM), structures de prévention et de compensation de la restriction de participation à la vie en société, se sont multipliés ces dernières années. Ces collectifs de pairs concernés par des problématiques de santé similaires sont innovants et originaux car leur démarche se situe en dehors du cadre habituel de l'action auprès des personnes en situation de vulnérabilité. Les GEM ne constituent en effet pas des structures médico-sociales, et fondent leur action en termes d'insertion sociale, citoyenne et professionnelle sur un projet d'entraide, plutôt que sur des prestations assurées par des professionnels.

Le principe fondamental d'adhésion et de dynamique associative est au cœur du fonctionnement des GEM. Ces collectifs ont effectivement vu leur action encadrée par un cahier des charges renouvelé par l'arrêté du 18 mars 2016 fixant le cahier des charges des groupes d'entraide mutuelle en application de l'article L. 14-10-5 du code de l'action sociale et des familles. Ce texte donne un délai de 3 ans pour initier une vie associative (mobilisation des adhérents du GEM, participation aux décisions et au fonctionnement du GEM) et constituer l'association. La même année, la Fédération des CREA a réalisé pour la CNSA et la DGCS une évaluation qualitative des effets produits par les GEM sur les situations de vie de leurs adhérents. 25 GEM ont participé à cette étude dans ces 6 régions : Grand Est, Ile-de-France, Bourgogne-Franche-Comté, Nouvelle Occitanie et Nord-Pas-de-Calais.

Cette journée propose ainsi aux adhérents, administrateurs, parrains, et partenaires des GEM du Grand Est un temps de rencontre et d'échanges sur le fonctionnement de ces collectifs et leurs évolutions.

Ces réflexions partagées seront axées autour d'une présentation des résultats de l'étude portée par l'ANCREAI, et de tables rondes pour traiter de la gouvernance des GEM puis d'un mode de fonctionnement particulier : l'itinérance.

## 13h30 • Café d'accueil

## 14h00-14h15 • Ouverture de la journée

- *Thibault Marmont, Directeur du CREAI Grand Est*

## 14h15-15h15 • Présentation des résultats de l'étude

- *Thibault Marmont, Directeur du CREAI Grand Est*

## 15h15-16h00 • Table-ronde 1 : Les freins et les leviers d'une gouvernance autonome

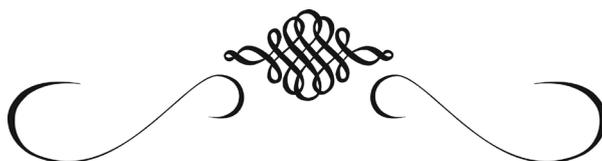
- *GEM L'avenir, AFTC Lorraine*
- *GEM le Parasol, Espoir 54*

## 16h00-16h45 • Table-ronde 2 : Les GEM itinérants, une spécificité organisationnelle

- *GEM ARA, Fédération des centres sociaux de la Meuse*
- *GEM La Bohème, AAIMC-NE*

## 16h45 • Conclusion des travaux

- *Edith Christophe, Directrice de l'offre médico-sociale, ARS Grand Est*



## PUBLIC CONCERNÉ :

- ▶ Adhérents des GEM
- ▶ Administrateurs des GEM
- ▶ Parrains des GEM
- ▶ Professionnels des GEM

### CREAI Grand Est

Cité administrative Tirlet - 5 rue de la Charrière - Bât. 3  
51036 Châlons-en-Champagne cedex  
Tél. 03 26 68 35 71 / Fax. 03 26 68 53 85  
E-mail : [chalons@creai-grand-est.fr](mailto:chalons@creai-grand-est.fr)  
Site : [www.creai-grand-est.fr](http://www.creai-grand-est.fr)

### Antenne Lorraine

1 rue du Vivarais 54500 Vandoeuvre-les-Nancy  
Tél. 03 83 37 90 81  
E-mail : [nancy@creai-grand-est.fr](mailto:nancy@creai-grand-est.fr)

### Antenne Alsace

80 avenue du Neuhof 67100 Strasbourg  
Tél. : 03 88 41 86 37  
E-mail : [strasbourg@creai-grand-est.fr](mailto:strasbourg@creai-grand-est.fr)

## INFORMATIONS PRATIQUES

**Date :** Mercredi 31 janvier 2018

**Lieu :** Domaine de l'Asnée • Salle Rome  
11 Rue de Laxou 54600 Villers-lès-Nancy

### Coût :

Journée gratuite mais inscription préalable obligatoire

- ▶ inscription en ligne : <https://goo.gl/brB8Zc>
- ▶ par téléphone : **03 83 37 90 81** (Antenne Lorraine du CREAI)
- ▶ par e-mail : [nancy@creai-grand-est.fr](mailto:nancy@creai-grand-est.fr)

Attention : nombre de places limité à 200 personnes. Le nombre de participants est limité à 4 intervenants par GEM. Le cas échéant, les organisateurs se réservent le droit de limiter le nombre d'inscrits par organisme.